La production et le stockage

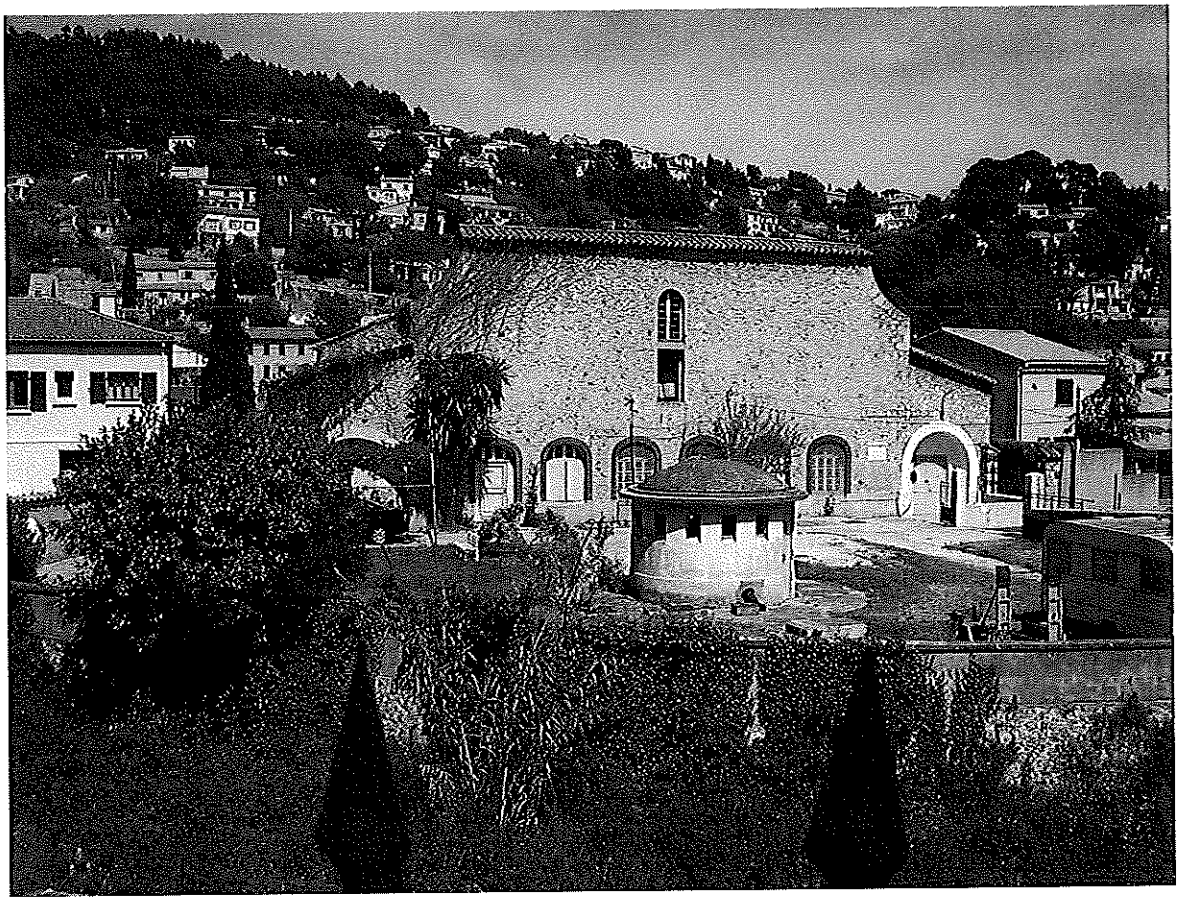

Réservoirs

- Réalisation du contrôle du bon fonctionnement des analyseurs de chlore en continu, contrôle métrologique semestriel,
- Réalisation de l'entretien des espaces verts,
- Réalisation du contrôle réglementaire des équipements électromécaniques sur l'ensemble des sites (sous traitance APAVE).

Commune	Réservoir	Date de nettoyage
Ollioules	Sainte Barbe	décembre
	La Courtine	Non - problème de sécurité
	Tremaillon	Non -problème de sécurité
	Côtes de plan	Non - problème de sécurité

La production et le stockage

Commune	Réservoir	Date de nettoyage
	Faveyrolles	décembre
	Tochou	Non - problème de sécurité

Faits marquants

Les fortes précipitations de la fin d'année ont mis à mal les aménagements réalisés au niveau des accès à la Maïre des Fontaines, la crue n'a néanmoins pas altéré la qualité des eaux.

Orientations

Sécurité :

Un certain nombre de problèmes de sécurité sont à noter mettant en danger le personnel amené à intervenir sur les sites :

- Ouvertures des chambres à vannes des réservoirs de Saint Barbe et Côtes du Plan,
- Accès aux bâches de Tochou et Mère des Fontaines
- Accès à l'intérieur des réservoirs de La Courtine, Trémaillon et Faveyrolles

Enfin, la société des Eaux de Provence informe la collectivité sur le risque présent sur l'usine de traitement de Tochou. Du fait de la proximité de l'habitation et du local de stockage des bouteilles de chlore, nous préconisons l'achat d'une sonde de détection de fuites avec alerte sonore pour prévenir tout risque d'intoxication lié à une fuite de chlore.

La production et le stockage

Réservoir Sainte Barbe

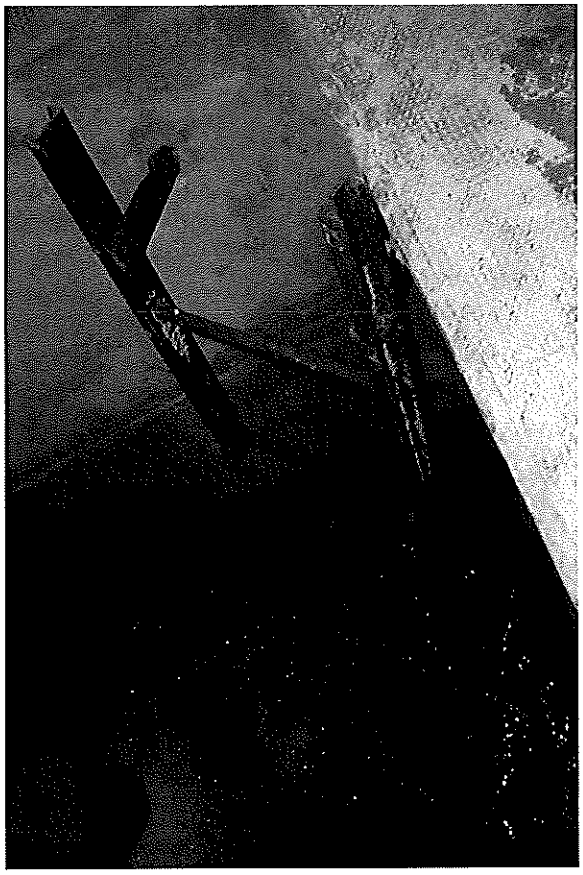

Réservoir de Tochou

Autonomie :

La commune d'Ollioules a réalisé une étude visant à adapter les capacités de stockage d'eau aux besoins réels tant pour la consommation d'eau que pour la défense incendie. Cette étude devrait déboucher sur le renforcement des stockages de tête.

Protection des sites :

La réalisation des protections des ouvrages et des installations de production de la Commune (Trou et Puits de la Bombe, Forage de la Ripelle et source de Maïre des Fontaines) est une priorité. Ces travaux ont été budgétés par la Commune et doivent maintenant être réalisés au plus tôt.

Vétusté :

Depuis plusieurs années, Eaux de Provence attire l'attention de la commune sur l'état du génie civil des réservoirs. Il convient de réaliser un audit précis avec une entreprise spécialisée afin de chiffrer les coûts de leur réhabilitation (Tochou, Trémaillon, Côtes du Plan, Sainte Barbe).

La production et le stockage

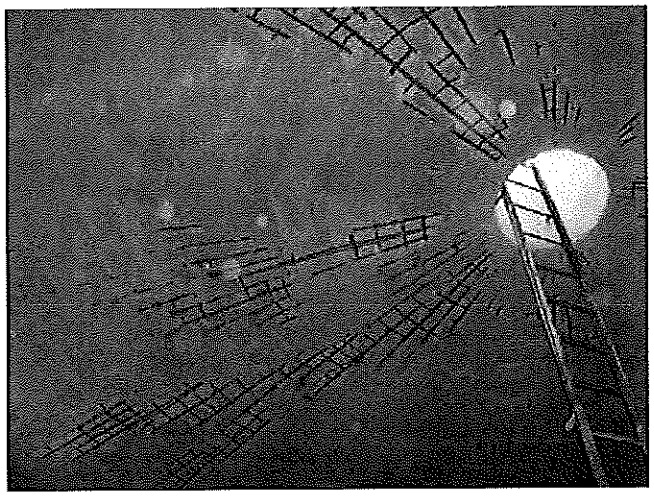

Génie civil du réservoir de Trémaillon

Améliorations :

Enfin, il conviendrait de réaliser des améliorations sur les équipements installés dans certains réservoirs :

- Mise en place de lignes EDF et RTC au réservoir de la Côte du Plan afin d'asservir la chloration au débit mis en distribution.
- Mise en place d'une chloration intermédiaire au réservoir de Sainte Barbe.
- Mise en place sur l'ensemble des réservoirs de systèmes d'alarme anti-intrusion.
- Mise en place d'un équipement de détection de fuite de chlore (télétransmis 24h/24 ainsi que Signal lumineux et sonore) dans le stockage des bouteilles : le but étant que les personnes qui logent sur site puissent s'éloigner du local de stockage en cas d'incident et éviter tout risque d'intoxication.

La distribution

Introduction

C'est au quotidien que les équipes de la SEERC interviennent sur le réseau d'eau potable de la commune pour des opérations de maintenance, d'entretien et de réparation.

Chiffres clés

Evolution sur cinq ans des linéaires de réseau :

	2007	2008	2009	2010	2011
Linéaire de réseau (ml)	104 105	106 195	106 580	108 406	111 407
Nombre de branchements en service	5 685	5 710	5 730	5 754	5 778

Opérations de maintenance

Evolution sur cinq ans des opérations de maintenance sur le réseau :

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de réparations sur canalisations	22	19	13	16	17
Nombre de réparations sur branchements	228	252	109	134	114
Nombre de branchements en plomb renouvelés par la collectivité	0	0	0	0	0
Nombre de branchements en plomb renouvelés par la SEERC	195	200	220	220	214
Nombre de branchements neufs	24	25	20	24	24
Nombre de modifications des installations	44	45	102	96	0
Nombre de mises en conformité des installations (bloc comptage)	11	0	73	8	5
Nombre de vannes renouvelées	16	12	6	11	3
Nombre de vannes neuves	37	18	12	15	7
Nombre de poteaux incendie créés	2	0	2	1	1
Nombre de poteaux incendie renouvelés	9	0	8	12	0
Nombre de purges réalisées	106	7	89	117	108

La distribution

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de coupures d'eau pour les travaux de raccordement	99	97	67	48	43
Nombre de mises à niveau de bouches à clé	19	50	22	11	5
Nombre d'incidents majeurs (crise, pollution, arrêt prolongés, etc.)	NR	0	0	0	0

Faits marquants

Aucun incident majeur n'a eu lieu cette année sur les réseaux de distribution de la commune.

Orientations

La SEERC préconise les opérations suivantes:

- Régularisations technique et administrative des canalisations privées implantées sous domaine public.
- Régularisation administrative des canalisations publiques situées sous domaine privé (Convention de servitude).
- **Renforcement du réseau desservi à partir du réservoir de la Courtine 500 m3 et futur réservoir de 2000 m3, travaux néccessaires à la bonne desserte des quartiers de chateau Vallon, Cancelade, Picoove, Valbertrand coté ouest et les quartiers Faveyrolles, Darboussan, Panaggia cotés est et sud .**
- **Renforcement du stokage réservoir de Faveyrolles dans le cadre de l'alimention de la future Technopôle de la Mer qui absorbera 950 m3 /jour et de la future gare TCSP.**
- **Pose de vannes de sectionnement sur le réseau de la Côte du Plan.**
- **Renforcement des réseaux jouxtant les futurs projets d'aménagement Technopôle de la Mer, aménagement de la Panaggia et la gare TCSP.**

Maintenance des poteaux incendie

Aucun renouvellement n'a été engagé en 2011.

La consommation d'eau potable

Consommation domestique et industrielle

Evolution des volumes facturés par an sur les cinq dernières années (Les volumes indiqués sont les volumes relevés et facturés) :

	2007	2008	2009	2010	2011
Total volume facturé	889 125	893 387	867 111	835 539	897 233

Le nombre de clients diminue car la base de données a été actualisée. Seuls les clients « actifs » (facturés et facturables) sont comptabilisés.

Liste des 10 plus gros consommateurs domestiques et industriels :

Nom	Consommations
Sa Ogalim	32384
Comp Europeenne	24336
Union Mutualiste	15859
Polyclinique Les Fleurs	13516
S.A.S Centre Nephrologie	11512
Mairie - Terrain de Sport Allée des Bleuets	10034
Ets Maison D Accueil Lou Jas	9134
As Fam Externat St Joseph	8016
Ets Hlm Communal De Toulon - Le Saint Mathieu	7073
Clinique Malartic	6747

Consommation des services publics

Evolution des volumes facturés par an sur les cinq dernières années (Les volumes indiqués sont les volumes relevés et facturés) :

	2007	2008	2009	2010	2011
Nb compteurs référencés	149	150	141	141	141
Volume total facturé	81 250	84 211	74 386	85 983	74 429

Consommations non comptabilisées et non facturées

Evolution de la consommation sur les cinq dernières années :

	2007	2008	2009	2010	2011
volumes utilisés par des tiers autorisés	2 450 m3	1 700 m3	2 000 m3	2 000 m3	2 000 m3

La consommation d'eau potable

	2007	2008	2009	2010	2011
dont volume du service incendie	2 000 m3	1 600 m3	1 600 m3	1 600 m3	1 600 m3
dont volume service voirie	450 m3	100 m3	400 m3	400 m3	400 m3
dont volume des fontaines publiques	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
volumes utilisés pour des besoins de service	8 550 m3	7 100 m3	7 500 m3	7 900 m3	7 900 m3
dont volume purges de réseau	4 250 m3	2 800 m3	2 700 m3	3 100 m3	3 100 m3
dont volume net-toyage des réservoirs	2 500 m3	2 500 m3	3 000 m3	3 000 m3	3 000 m3
dont volume step ou curage	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
dont volumes ana-lyseurs en continus	1 800 m3	1 800 m3	1 800 m3	1 800 m3	1 800 m3
volumes utilisés par des tiers non autorisés (gens du voyage, etc...)	600 m3	6 900 m3	2 800 m3	2 000 m3	2 000 m3
volume dégrévé (Ga-rantie Fuites) eau	10 040 m3	26 593 m3	9 189 m3	13 310 m3	9 945 m3
volume évène-ment exceptionnel		7 342 m3	0 m3	0 m3	20 828 m3
volume total non comp-tabilisé et non facturé	21 640 m3	49 635 m3	21 489 m3	25 210 m3	42 673 m3

Synthèse des consommations :

Evolution des consommations sur les cinq dernières années :

	2007	2008	2009	2010	2011
Consommations domes-tiques et industrielles	889 125	893 387	867 111	835 539	897 233
Consommations des services publics	81 250	84 211	74 386	85 983	74 429
Consommations non comp-tabilisées ou non facturées	21 640	49 635	21 489	25 210	42 673
Total des consommations	992 015	1 027 233	962 986	946 732	1 014 335

La recherche de fuites et rendement de réseau

L'activité recherche de fuites

L'eau est une ressource précieuse.

Eaux de Provence s'inscrit dans une démarche durable de gestion et de protection des ressources. C'est dans cette optique que nous avons mis en place sur la commune un programme de recherches de fuites appelé "le cercle des eaux disparues".

La SEERC a créé une cellule spécialisée en recherche de fuites sur le secteur du Var Littoral. Elle se compose d'un technicien doté d'un corrélateur accoustique et de deux systèmes de prélocalisation. Ce matériel nous permet de déceler les fuites à faible débit qui ne ressortent pas sur la chaussée donc indécelables sans une action de ce type.

La recherche de fuites se déroule en 3 phases :

1ère phase : la quantification des fuites

La supervision existante sur le secteur permet de suivre en continu les volumes mis en distribution et, en particulier les débits de nuit. Ce débit nocturne est l'indicateur du réseau qui permet une réaction immédiate dès qu'un accroissement est mesuré.

2ème phase : la prélocalisation

La prélocalisation s'effectue par la pose d'enregistreurs sur les robinets vannes et les robinets quart de tour de la conduite. Ces enregistreurs entrent en fonction de 2 heures à 4 heures du matin et collectent les bruits de la conduite qui ne sont pas perturbés par la circulation ou les tirages sur le réseau. Ces informations sont récupérées le lendemain et interprétées. Suivant les résultats obtenus une corrélation est programmée sur le tronçon concerné.

3ème phase : la corrélation

Le corrélateur accoustique permet une écoute des bruits de la conduite au travers de 2 micros posés sur les robinets vannes ou robinets quart de tour. Ces informations sont communiquées aux moyens d'ondes radio-amplifiées à un ordinateur qui enregistre et calcule le positionnement de la fuite située entre les deux capteurs.

L'activité de recherche de fuites pour cette année a représenté 73 journées :

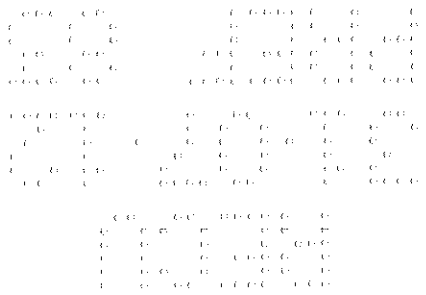

La recherche de fuites et rendement de réseau

SITUATION DE L'AVANCEMENT DE L'INSPECTION DES RESEAUX					
LINEAIRE KM		Pré localisation (km)	Correlation (km)	Total réseau Inspecté (km)	% réalisé
LA COURTINE	20,7	14,9	5,5	20,4	98,55%
TREMAILLON	45,1	37	7	44	97,56%
FAVEYROLLES	8,1	6,5	2,2	8,7	107,41%
COTE DU PLAN	9,3	5,9	2,7	8,6	92,47%
SAINTE BARBE	8,1	4,8	3,4	8,2	101,23%
TOTAL km	**91,3**	**69,1**	**20,8**	**89,9**	**98,47%**

Cette activité a permis la détection de :

- 17 fuites sur canalisation,
- 114 fuites sur branchement.

Bilan - indicateurs de rendements

Le tableau ci après reprend l'évolution sur les cinq dernières années de ces différents indicateurs :

	2007	2008	2009	2010	2011
Volume livré au réseau (m3)	1 424 524	1 393 979	1 456 454	1 278 604	1 332 537
Volume facturé (m3) (Domestique et industriel + sces publics)	970 375	977 598	941 497	921 522	971 662
Ratio de facturation	68 %	70 %	65 %	72 %	73 %
Eau en compteur (m3) au 1er janvier	169 145	187 414	190 217	205 989	231 031

La recherche de fuites et rendement de réseau

	2007	2008	2009	2010	2011
Eau en compteur (m3) au 31 décembre	187 414	190 217	205 989	231 031	210 553
Volume total consommé (m3), corrigé de l'eau en compteur	1 010 284	1 030 036	978 758	971 774	993 857
Rendement technique	71 %	74 %	67 %	76 %	75 %
Indice linéaire de pertes (m3/jour/km)	10,90	9,39	12,28	7,75	8,33

Orientations

Le rendement du réseau s'est amélioré en 2011 (+3%) suite aux efforts fournis sur la recherche de fuites. Des efforts complémentaires seront menés en 2012 avec la mise en place de compteurs de sectorisation et d'une équipe dédiée à la recherche de fuites sous la responsabilité d'un cadre de l'agence.

Notre objectif est de consolider la valeur à 80%.

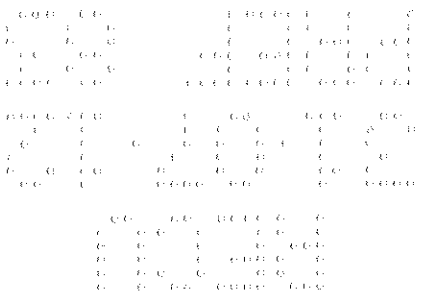

La qualité de l'eau: la réglementation en vigueur

Introduction

Le Décret 2007- 49 du 11 janvier 2007 complété par l'Arrêté du 11 janvier 2007 réglemente les sujets relatifs à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales modifications

Ce décret renforce l'importance de l'autorisation préfectorale, obligatoire et préalable à l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine. Il en élargit le contenu car elle vise désormais toutes les étapes de la filière de traitement, du lieu de captage jusqu'au suivi sanitaire, y compris les captages abandonnés.

Le décret vise également à clarifier les étapes de la procédure, la répartition entre les droits et obligations du titulaire de l'autorisation et le contrôle sanitaire dont est en charge le préfet, lequel dispose d'un pouvoir général et de principe en la matière.

L'Arrêté modifie les schémas d'analyses en supprimant ou ajoutant l'analyse de certains paramètres (par exemple : le paramètre chlorite n'est plus analysé en P2 mais en D2)

L'Arrêté précise en ce qui concerne l'équilibre calco-carbonique de l'eau : «les eaux doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes»

Cet Arrêté confirme que depuis le 25 décembre 2008 :

- pour les eaux douces superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés, la limite de qualité pour le paramètre Turbidité est de 1 NTU pour toutes les communes.
- la valeur limite de qualité pour le paramètre Bromates est de 10 µg/l
- la valeur limite de qualité pour les THM (Tri Halo Méthane : somme du Chloroforme, Bromoforme, Dichlorométhane, et Bromodichlométhane) est de 100 µg/l

La problématique plomb

La valeur limite passe de 50 à 10 µg/l à échéance du 25/12/2013, avec un seuil de 25 µg/l depuis le 25/12/2003.

L'eau produite, et livrée au réseau alimentant la collectivité, ne contient pas de plomb. Cependant, la présence sur certaines parties de branchements ou d'installations intérieures des usagers, peut induire, par phénomène de dissolution, des teneurs en plomb dans l'eau de consommation, supérieures aux nouvelles valeurs limites fixées par la réglementation.

Afin d'en analyser les risques, la SEERC a réalisé sur l'ensemble des unités de distribution, une étude qui permet à la collectivité de décider d'actions à mener, comme par exemple :

- Traitement de l'eau produite visant à limiter son agressivité vis à vis du plomb en particulier ;
- Programme de remplacement des branchements plomb avant compteur ;

La qualité de l'eau: la réglementation en vigueur

- Information de la population sur les risques vis-à-vis du plomb.

L'équilibre calco-carbonique de l'eau

Les eaux naturelles ne sont pas pures et contiennent différents sels dissous : notamment le bicarbonate de calcium Ca(HCO3)2.

- Elle est en équilibre avec le dioxyde de carbone, et régie par des équilibres complexes.
- Son déplacement peut créer des réactions de dissolution de carbonate de calcium (ou agressivité) ou des réactions de précipitation du calcium (ou entartrage)

Conformément à l'Arrêté du 11 janvier 2007, l'eau doit être à l'équilibre ou légèrement entartrante.

La turbidité

Point de mise en distribution (les productions) :

- La valeur limite pour les eaux douces superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés, est de 1 NTU depuis le 25 décembre 2008 pour toutes les tailles de communes et de capacité de production.
- La valeur de référence reste à 0,5 NTU pour les eaux visées à l'article R. 1321-37 et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NTU

Robinet du consommateur (robinet normalement utilisé pour la consommation humaine) :

- Absence de valeur limite
- La valeur de référence est de 2 NTU

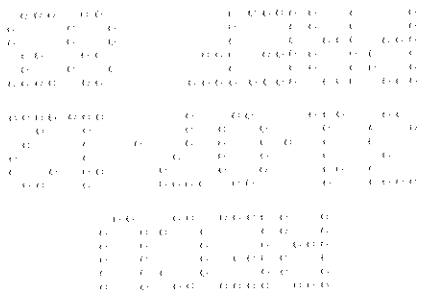

La qualité de l'eau : la réglementation - Votre commune

Introduction

Une analyse des conséquences du décret 2007-49 du 11 janvier 2007 a été réalisée par les services de la SEERC sur les principaux paramètres de potabilité de l'eau mise en distribution.

La problématique plomb

L'inventaire des branchements en plomb, pour la partie placée sous la responsabilité du service des eaux, est terminé.

La situation sur la commune d'Ollioules est la suivante :

Nombre total de branchements :	5 778
Nombre de branchements en plomb :	410
Nombre de branchements inconnus :	200

L'équilibre calco-carbonique de l'eau

L'eau distribuée sur la commune d'Ollioules est à l'équilibre calco-carbonique, elle est conforme à la réglementation.

La problématique turbidité

Sur la commune d'Ollioules, aucun problème de turbidité récurrente n'est à craindre.

La qualité de votre eau

Ci-dessous, les principaux paramètres physico-chimiques de votre eau :

Paramètres	Unités	Valeur max.	Valeur min.	Valeur moyenne
Calcium	mg/l Ca	127	53,9	74,6
Magnésium	mg/l Mg	13,1	4,7	7,1
Dureté	°F	29,7	15,9	19,9
Nitrates	mg/l NO3	10	0	2,0
Fluor	µg/l F	130	0	27,3
Sodium	mg/l Na	19,3	7,7	14,6
Potassium	mg/l K	2,1	1,1	1,5
Sulfates	mg/l SO4	68,3	20,3	34

Les valeurs indiquées ci-dessus sont extraites des contrôles analytiques réalisés sur plusieurs années.

La qualité de l'eau : modalités de contrôle

Introduction

Le contrôle de la qualité de l'eau est régi par l'application du décret 2007-49 du 11/01/2007. La qualité est surveillée par un double contrôle, celui effectué par le service santé environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et celui réalisé par la SEERC dans le cadre de son autocontrôle.

Le décret définit précisément le programme légal. Son contenu et sa fréquence dépendent de la population desservie et de la sensibilité des ressources. La SEERC quant à elle se doit de bâtir un programme de contrôle permettant de garantir en permanence cette qualité, par les moyens qu'elle juge adaptés.

Un bulletin analytique est constitué de plusieurs paramètres de type bactériologique et physico-chimique (....). Les analyses sont effectuées sur trois familles :

- l'eau brute à la ressource avant traitement
- l'eau traitée au premier point de mise en distribution
- l'eau distribuée au robinet du consommateur

Les contrôles réglementaires de la DDASS

Synthèse des contrôles :

Programme légal	54 Bulletins
	2 104 Paramètres

Contrôles de l'eau brute :

Eau Brute		2007	2008	2009	2010	2011
Les Gorges	Nb de bulletins	0	0	0	0	0
	Nb de paramètres analysés	0	0	0	0	0
	Nb de paramètres conformes	0	0	0	0	0
Ollioules	Nb de bulletins	0	0	0	0	0
	Nb de paramètres analysés	0	0	0	0	0
	Nb de paramètres conformes	0	0	0	0	0

La qualité de l'eau : modalités de contrôle

Contrôles de l'eau traitée :

Eau traitée	2007	2008	2009	2010	2011
Nb de bulletins	10	10	11	10	9
Nb de paramètres bactériologiques	60	60	60	60	54
Nb de paramètres bactériologiques conformes	60	60	60	60	54
Nb de paramètres physico-chimiques	589	600	624	608	1 356
Nb de paramètres physico-chimiques conformes	589	600	623	608	1 356

Contrôles de l'eau distribuée :

Eau distribuée	2007	2008	2009	2010	2011
Nb de bulletins	50	50	51	48	45
Nb de paramètres bactériologiques	250	264	264	258	258
Nb de paramètres bactériologiques conformes	250	264	264	257	258
Nb de paramètres physico-chimiques	653	645	676	578	436
Nb de paramètres physico-chimiques conformes	653	645	676	578	436

L'autocontrôle effectué par la SEERC

Depuis 2004, la SEERC effectue un programme d'auto-contrôle de la qualité de l'eau très important afin de renforcer le programme officiel. L'accent est principalement mis sur la surveillance bactériologique des petites unités de distribution, et sur les paramètres physico-chimiques sensibles au regard de la qualité de la ressource.

Synthèse des contrôles :

Autocontrôle	52 Bulletins
	160 Paramètres

Contrôles de l'eau brute :

Eau Brute		2007	2008	2009	2010	2011
Les Gorges	Nb de bulletins	0	0	0	0	0

La qualité de l'eau : modalités de contrôle

Eau Brute		2007	2008	2009	2010	2011
	Nb de paramètres analysés	0	0	0	0	0
	Nb de paramètres conformes	0	0	0	0	0
Ollioules	Nb de bulletins	0	0	0	0	0
	Nb de paramètres analysés	0	0	0	0	0
	Nb de paramètres conformes	0	0	0	0	0

Contrôles de l'eau traitée :

Eau traitée	2007	2008	2009	2010	2011
Nb de bulletins	11	14	13	11	26
Nb de paramètres bactériologiques	33	42	39	33	33
Nb de paramètres bactériologiques conformes	33	42	39	33	33
Nb de paramètres physico-chimiques	22	28	26	21	50
Nb de paramètres physico-chimiques conformes	22	28	26	21	50

Contrôles de l'eau distribuée :

Eau distribuée	2007	2008	2009	2010	2011
Nb de bulletins	19	20	14	18	26
Nb de paramètres bactériologiques	30	30	24	30	27
Nb de paramètres bactériologiques conformes	30	30	24	30	27
Nb de paramètres physico-chimiques	32	42	30	45	50
Nb de paramètres physico-chimiques conformes	32	42	30	45	50

La qualité de l'eau : modalités de contrôle

En plus des analyses effectuées en laboratoire, la SEERC suit en permanence la qualité de l'eau distribuée sur la collectivité par l'intermédiaire d'analyseurs de chlore et de turbidité reliés au système de télétransmission.

Sur la commune d'Ollioules, deux analyseurs de chlore sont installés à la sortie des deux réservoirs de Faveyrolles et de Trémaillon.

Mesures spécifiques Vigipirate

La SEERC applique les directives de la DGS dans le cadre du plan VIGIPIRATE RENFORCE, activé par le Gouvernement après le 11 septembre 2001. Ce plan est toujours en vigueur aujourd'hui. Il comprend trois axes principaux :

- un renforcement de la désinfection de l'eau par un dosage plus important du chlore, ou d'un autre désinfectant, afin de maintenir en tout point du réseau de distribution un taux de chlore libre résiduel de 0,1 mg/l, capable de détruire une éventuelle contamination bactériologique ou toxique ; cette disposition a pu conduire les consommateurs à remarquer des goûts ou des odeurs inhabituelles, à formuler des réclamations et des plaintes auxquelles les services chargés de la clientèle ont apporté les réponses et explications appropriées ; d'une façon générale, la mesure mise en œuvre a été comprise et bien acceptée ;
- un suivi analytique renforcé afin d'être en mesure, le plus rapidement possible, de détecter toute anomalie dans la demande en chlore, qui aurait alors traduit une contamination ; les nombreux prélèvements et analyses n'ont jamais permis de constater le moindre phénomène anormal. Dans ce cadre, des installations de contrôle continu ou de chloration intermédiaire ont été mises en place en cas de besoin ;
- une surveillance très importante des installations et des sites par des visites plus fréquentes, la multiplication des mesures et dispositifs de protection, et dans certains cas l'adjonction de détection automatique des intrusions là où il n'y en avait pas, connectée sur le système informatique de télésurveillance.

Les installations de la commune d'Ollioules, ne sont pas en conformité. En effet, les trappes, ventilations et accès aux sites en contact avec l'eau doivent être inviolables et équipés d'alarmes anti-intrusion afin de prévenir tout acte malveillant. La SEERC attire en particulier l'attention de la collectivité sur les 2 réservoirs de 450 m3 de Trémaillon dont les ventillations et les trappes d'accès sont chez un particulier, ainsi que sur la protection précaire de Maïre des Fontaines. Cette année, 568 mesures de chlore ont été réalisées en différents points du réseau, toutes se sont avérées conformes à la réglementation en vigueur.

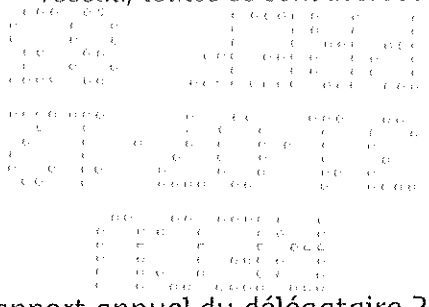

La qualité de l'eau : modalités de contrôle

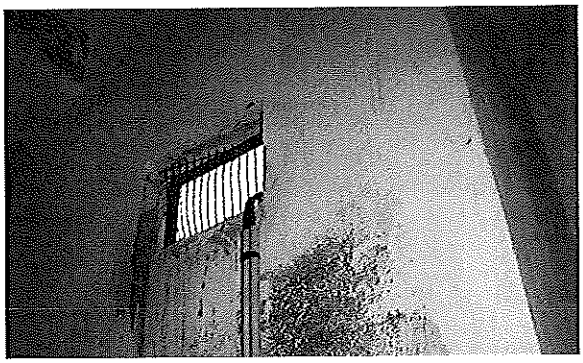

La qualité de l'eau : bilan analytique et Orientations

Bilan analytique

L'eau distribuée sur la commune d'Ollioules a été de bonne qualité tout au long de l'année.

Orientations

Les périodes de sécheresse n'influencent pas l'alimentation en eau d'Ollioules.

La SEERC rappelle ici la nécessité de réaliser les travaux de protection du captage de Maïre des Fontaines. Ces travaux permettront de sécuriser la production de l'eau et donc sa qualité.

Enfin, la SEERC indique qu'en période estivale, la température de l'eau mise en distribution dépasse en certains quartiers la référence de qualité fixée à 25°C. Cela peut favoriser le développement de souches bactériennes. C'est pourquoi la SEERC procède à des campagnes de purges de réseau chaque année. Il convient de maîtriser, lors des chantiers de remplacement des canalisations, une profondeur minimum de 1,30 m de fond de fouille.

Le prix du service de l'eau potable

Introduction

Vous trouverez, ci-dessous, les valeurs des différents constituants tarifaires appliqués lors de la dernière facturation, ainsi que la reconstitution d'une facture type de 120 m^3.

Les factures d'eau sont composées d'une part fixe, correspondant au tarif de l'abonnement, et d'une part variable qui est proportionnelle à la consommation d'eau de l'usager. Cette part fixe vise à rémunérer une partie des coûts fixes nécessaires au bon fonctionnement du service de l'eau.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a institué fin 2006 le principe d'un plafonnement de la part fixe de la facture.

Un arrêté du 6 août 2007 fixe à 40 % du coût du service le montant maximal à ne pas dépasser pour cette part fixe en se basant sur une consommation annuelle de 120 m3. Cette nouvelle mesure devra être mise en œuvre par les collectivités d'ici le 21 septembre 2009.

A partir du 1er janvier 2010, elles auront deux ans pour faire passer ce plafond de 40 % à 30 %. En outre une circulaire devrait être diffusée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire pour fixer un certain nombre de règles pour l'application pratique de l'arrêté, en particulier dans le cas où les compétences eau et assainissement sont exercées par plusieurs entités.

Les tarifs et leur actualisation

Le coefficient d'actualisation du service de l'eau potable (Avenant n°1) et (Plomb) s'appliquent aux valeurs de base (P_0) de la partie fixe (ou abonnement) et de la partie proportionnelle au m^3 :

$$P_{actualisé} = P_0 \times K$$

Evolution du coefficient d'actualisation du service de l'eau potable :

	2007	2008	2009	2010	2011
K	1,05638 1,061650	1,094540 1,102370	1,12451 1,10759	1,157450	1,189530

Le prix du service de l'eau potable

Le calcul d'une facture-type de 120 m^3

- Le prix actualisé rémunère la SEERC.
- La surtaxe est votée par la collectivité et perçue pour son compte.
- La TVA est fixée à 5,5 %.

Le détail des montants correspondants apparaît sur la "facture type 120 m^3" ci-après.

Evolution du prix du service de l'eau potable pour 120 m3 :					
	2007	2008	2009	2010	2011
T.T.C.	178,66 €	176,90 €	172,82 €	179,68 €	184,22 €

Dans ce montant, la partie rémunérant la SEERC représente :					
	2007	2008	2009	2010	2011
H.T.	136,31 €	140,68 €	146,42 €	143,72 €	142,82 €

Le prix du service de l'eau potable

Facture d'eau :

Commune de OLLIOULES
Service de l'Eau

COMPARATIF DES FACTURES TYPES 2010 / 2011

pour une consommation de 120 m3

K connus au 08/02/2011	1,17290	Avenant n° 1
K2	1,14120	plomb
K connus au 04/07/2011	1,18953	Avenant n° 1
K2	1,16802	plomb

* courrier mairie du 21/07/10 déduction de 0,079 €sur la part actualisée imputée aux bchts pb

Désignation	Prix.U 2011	Montant 2011	Prix.U 2010	Montant 2010	Evolution 2011/2010
Part du Délégataire					
Abonnement semestriel 1er semestre	5,55	5,55	5,43	5,43	
Abonnement semestriel 2ème semestre	5,63	5,63	5,48	5,48	
Consommation 1er semestre Tr. 1 : 30m3	0,8270	24,81	0,8090	24,27	
Consommation 1er semestre Tr. 2 : 30m3	1,2330	36,99	1,2060	36,18	
Renouvellement plomb Tr .1 : 30 m3 *	0,058	1,74	0,1330	3,99	
Renouvellement plomb Tr .2 : 30 m3 *	0,058	1,74	0,1330	3,99	
Consommation 2ème semestre Tr. 1 : 30m3	0,8390	25,17	0,8170	24,51	
Consommation 2ème semestre Tr. 2 : 30m3	1,2510	37,53	1,2170	36,51	
Renouvellement plomb Tr .1 : 30 m3 *	0,061	1,83	0,0560	1,68	
Renouvellement plomb Tr .2 : 30 m3 *	0,061	1,83	0,0560	1,68	
		142,82		143,72	-0,63%
Part de la Collectivité					
Abonnement semestriel x 2		0,00		0,00	
Consommation (120 m3)		0,00		0,00	
		0,00		0,00	-
Organismes Publics					
Agence de l'Eau - Prélèvement	0,0450	5,40	0,0316	3,60	
Agence de l'Eau - Pollution	0,2200	26,40	0,2100	25,20	
		31,80		28,80	10,42%
Total H.T. Eau		174,62		172,52	1,22%
T.V.A. 5,5 %		9,60		9,49	1,16%
Total TTC Eau		184,22		182,01	1,21%
Sous Total TTC Eau - hors Pollution		156,37		155,42	0,61%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,4369		1,4208	1,13%
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD					
Total des parties Fixes		11,18		10,91	
Total des parties Variables		131,64		132,81	
Taux de partie fixe du service		7,8%		7,6%	

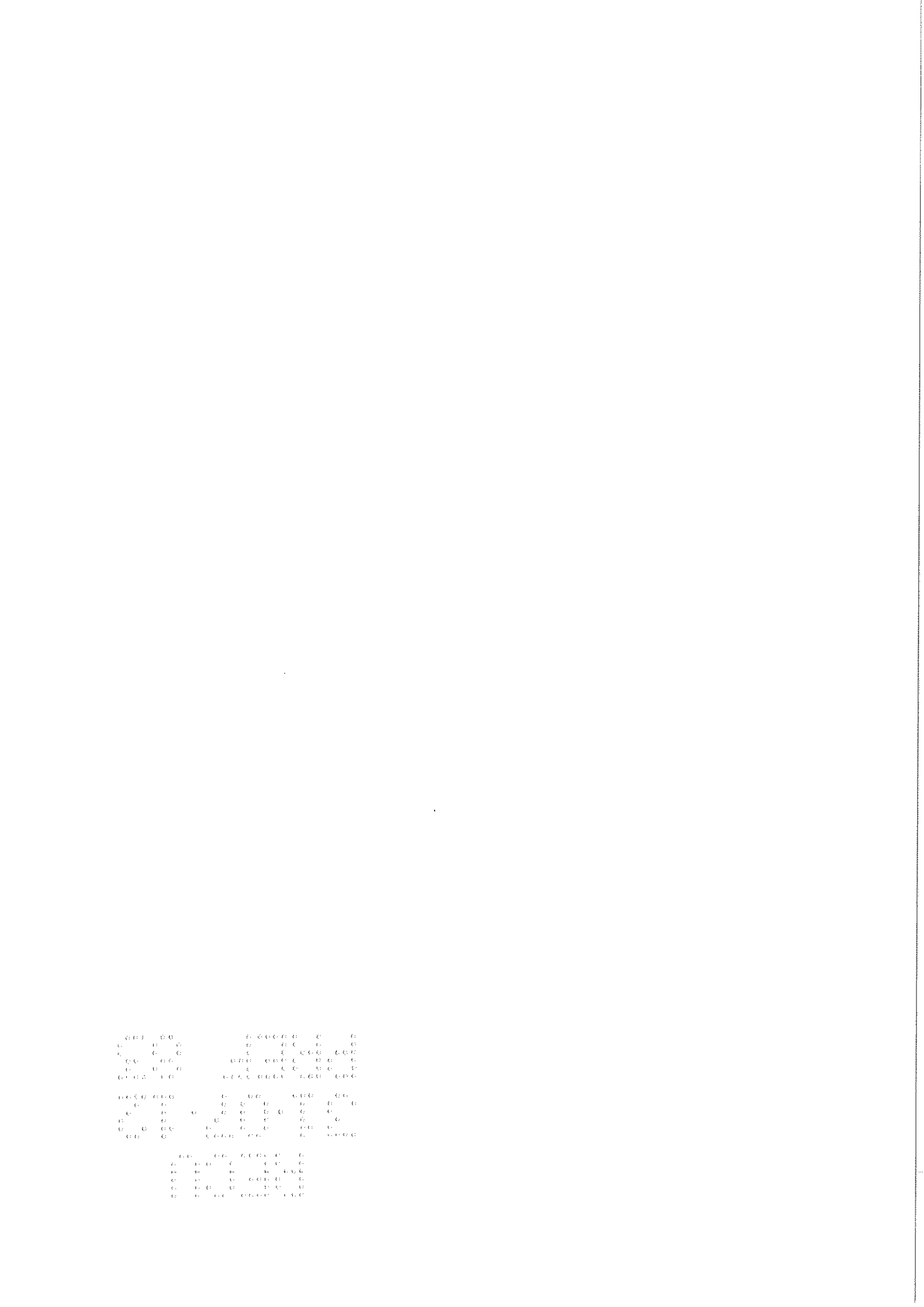

Compte rendu financier

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 62

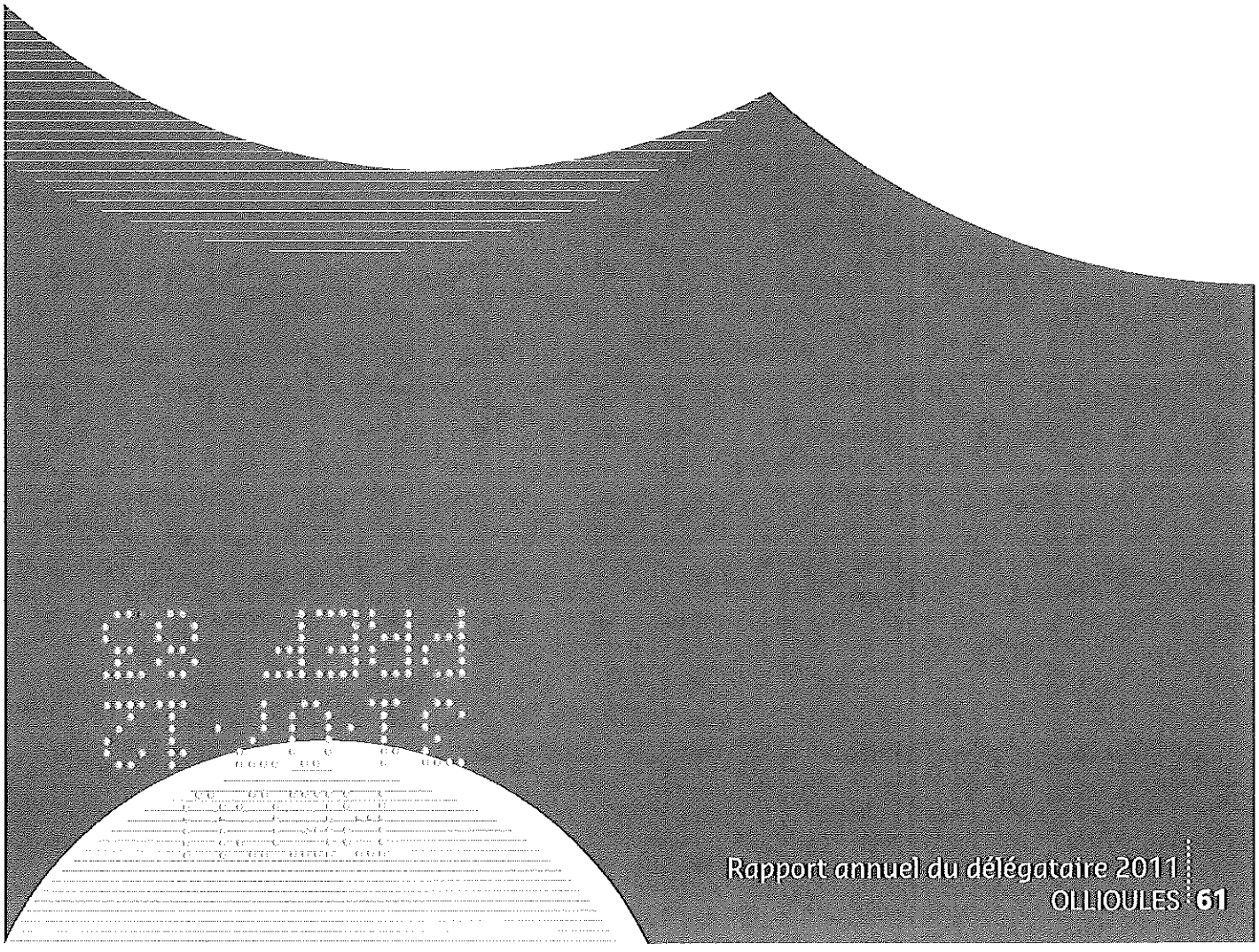

Ollioules Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2011

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2010	2011	Ecart en %
PRODUITS	**1 340 917**	**1 448 063**	**8,0%**
Exploitation du service	1 071 486	1 132 883	
Collectivités et autres organismes publics	194 169	231 432	
Travaux attribués à titre exclusif	36 504	33 789	
Produits accessoires	38 759	49 960	
CHARGES	**1 752 369**	**1 860 740**	**6,2%**
Personnel	245 907	283 626	
Energie électrique	18 517	19 476	
Achats d'eau	553 944	498 017	
Produits de traitement	347	491	
Analyses	8 701	5 574	
Sous-traitance, matières et fournitures	139 747	145 856	
Impôts locaux et taxes	5 054	3 769	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	91 484	89 468	
• télécommunication, postes et télégestion	10 734	12 480	
• engins et véhicules	21 929	22 379	
• informatique	23 837	22 674	
• assurance	404	359	
• locaux	22 608	15 816	
Frais de contrôle	0	0	
Ristournes et redevances contractuelles	217 004	221 863	
Contribution des services centraux et recherche	2 308	39 233	
Collectivités et autres organismes publics	194 169	231 432	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	68 979	35 649	
• programme contractuel	109 665	181 328	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	17 781	35 120	
• investissements incorporels	18 408	16 776	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	37 171	35 914	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4 766	4 007	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	17 531	9 742	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	887	1 399	
Résultat avant impôt	**-411 452**	**-412 677**	**-0,3%**
RESULTAT	**-411 452**	**-412 677**	**-0,3%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Ollioules Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2011

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en €uros	2010	2011	Ecart en %
TOTAL	**1 340 917**	**1 448 063**	**8,0%**
Exploitation du service	1 071 486	1 132 883	5,7%
• Partie fixe	67 961	71 491	
• Partie proportionnelle	1 003 525	1 061 392	
Collectivités et autres organismes publics	194 169	231 432	19,2%
• Redevance prélèvement	30 173	43 684	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	163 996	187 748	
Travaux attribués à titre exclusif	36 504	33 789	-7,4%
• Branchements	37 505	25 699	
• Autres travaux	-1 001	8 090	
Produits accessoires	38 759	49 960	28,9%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	5 966	6 029	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2 581	8 435	
• Autres produits accessoires	30 212	35 496	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

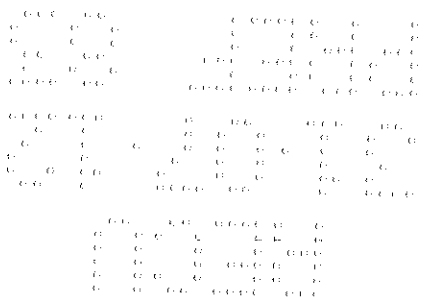

EAUX DE PROVENCE

3436 Ollioules Eau

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2011

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE 2
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION 3
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES 5
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS 8
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES 8
VI. ANNEXES ..... **Erreur ! Signet non défini.**

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2011 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- **Pour se conformer à la procédure nationale du groupe Lyonnaise des Eaux France dont fait partie SEERC SA, les recettes présentées à partir du CARE de l'année 2011 ne tiennent pas compte des provisions comptables liées à la comptabilisation de l'eau en compteurs ; celles-ci correspondent donc exclusivement aux produits liés à la facturation émise lors de l'exercice 2011.**

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 5,5% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique des items a et b de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est présentée en annexe A4.
Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

- Cas des compteurs ('charges relatives aux compteurs du domaine privé'):

  Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread) défini en annexe A5.

  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

  Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel, notamment les logiciels.

  La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

  - la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
  - le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 5,80%.

  La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,87% (1,37% en position emprunteur (BFR positif) et 0,72% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 34,43%.

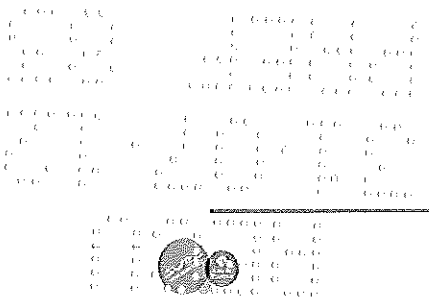

Ollioules Eau

Année **2011**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	6 565
Charges branchements eau	Nombre de branchements eau	5 778
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	111
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau	24
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	12 417
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	1 278 604
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	6 580
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	6 565
Charges téléreléve contrats eau et assainissement	Nombre de relevés	6 580
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	6 565

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	33 789
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	1 216 631
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	1 216 631

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,98% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,98% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 5,5 %

A6 - Rapprochement surtaxe facturée - Surtaxe reversée

Sans Objet

A7 - Rapprochement Redevance Prélèvement facturée - Redevance Prélèvement reversée

DECLAREE CARE		**43 684**
Facturé au 31/12/2011		43 684
= Redevance due	au 31/12/10	27 630
	Règlement du 01/02/11	-8 200
	Règlement du 01/07/11	-9 701
	Règlement du 01/10/11	-9 787
	Règlement du 01/12/11	-23 968
Solde au 31/12/2011		**19 658**

A8 - Rapprochement Redevance Pollution Domestique facturée - Redevance Pollution Domestique

DECLAREE CARE	**187 748**
Facturé au 31/12/2011	187 748
*Règlement Solde **2010** du 01/09/2011*	*-126 760*
Règlement Acompte 2011 du 01/05/2011	*-56 109*
Règlement Acompte 2011 du 01/08/2011	*-45 724*
Règlement Acompte 2011 du 01/11/2011	*-53 988*

A9 - Reversement TVA Droit à Déduction transféré

Solde au 31/12/2010		**1 406**
Attestations transférées en 2011		19 903
Reversements effectués en 2011 :		-14 078
	le 11/04/2011	-1 293
	le 08/08/2011	-237
	le 15/09/2011	-4 974
	le 05/10/2011	-5 242
	le 10/10/2011	-2 202
	le 01/12/2011	-129
Solde au 31/12/2011		**7 231**

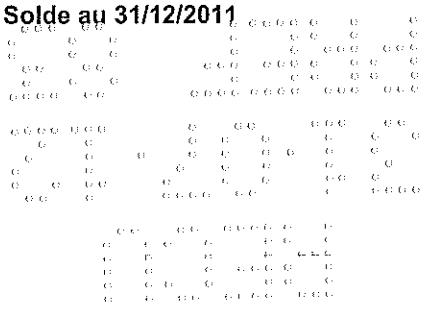

Glossaire

Glossaire eau potable 76

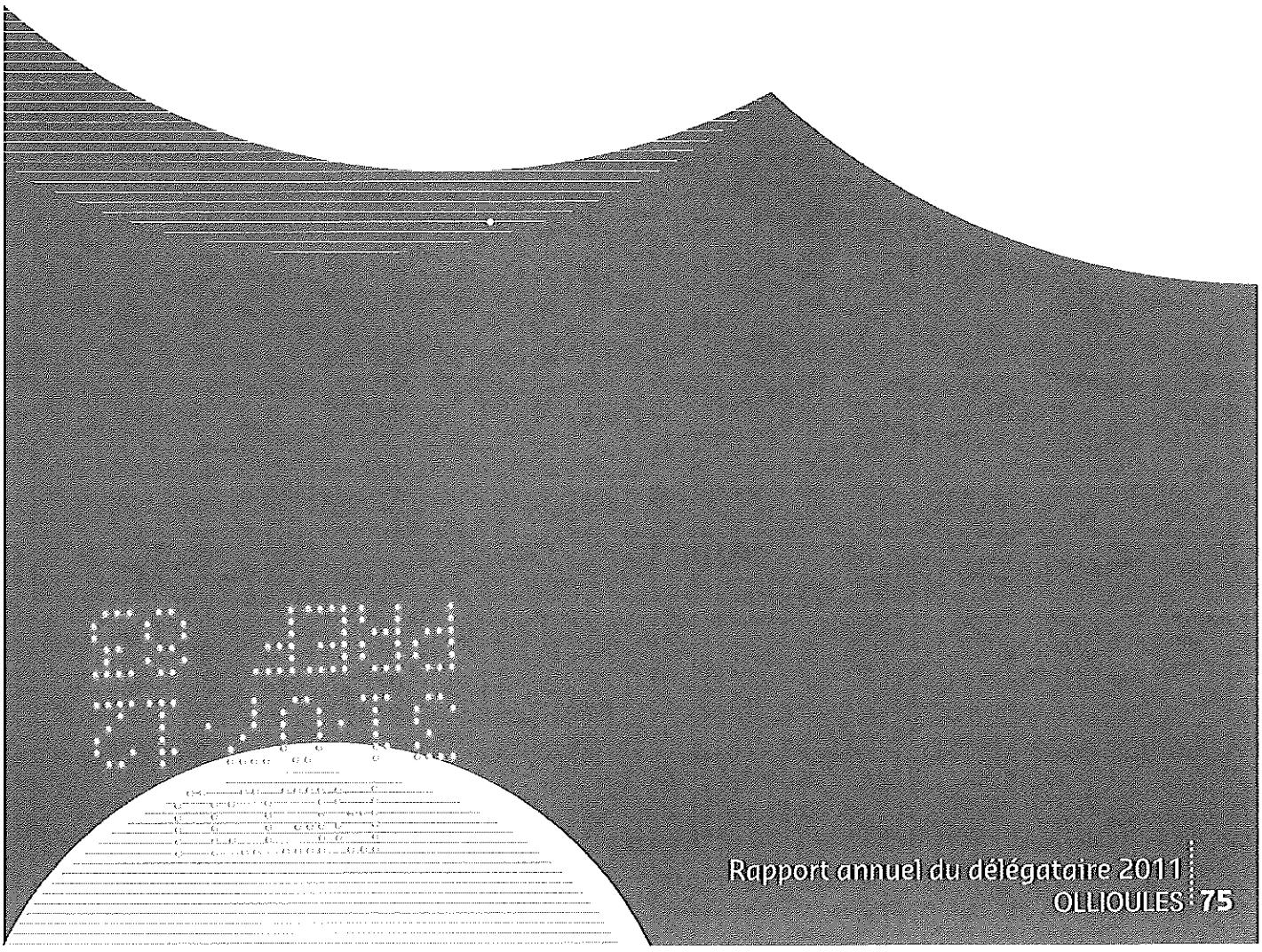

Glossaire eau potable

Définitions :

Commission consultative SPL

Les commissions instituées par la loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, modifiée par la loi "Démocratie de proximité" du 27 février 2002, (articles 5 et 23, désormais codifiés aux articles L.1411-4 et L.1413-1 du CGCT) ont pour but de faire participer les consommateurs et leurs organisations représentatives aux services publics locaux délégués ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Présidée par le Maire ou le Président de la collectivité (ou du groupement), cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée ou l'organe. En outre, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut inviter, sur proposition du président, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Cette dernière ne dispose alors d'aucun droit de vote.

Chaque collectivité ou groupement est libre d'établir le nombre de membres composant la commission ainsi que, parmi ces membres, la proportion d'élus et de représentants d'associations. Son avis est consultatif ; c'est l'organe délibérant qui décide toujours en dernier recours.

Pour le service de l'eau, sont concernés : les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes où figure, au moins une commune de plus de 10 000 habitants..

Commission solidarité eau

La Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 art. 65 I vise à garantir le droit au logement qui constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment

Glossaire eau potable

	de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.
Conformité bactériologique	Nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
Conformité physico chimique	Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés
Diamètres canalisations	Les abréviations utilisées sont les suivantes : • DN XX : diamètre nominal de la canalisation en mm • ? : diamètre inconnu
Indice d'avancement de la démarche protection de la ressource	Indice d'avancement d'une démarche "périmètre de protection" (niveau d'engagement)
Indice linéaire de pertes	(Volume mis en distribution - volume comptabilisés) / 365 / longueur totale du réseau hors branchements
Matériaux canalisations	Les abréviations utilisées sont les suivantes: • AC : amiante ciment • BA : béton armé • Fonte : fonte générique • Fonte D : fonte ductile • Fonte G : fonte grise • PE : polyéthylène • ? : matériaux de nature inconnue
Mesure de satisfaction clientèle	• 0 = aucune mesure • 1 = existence d'une mesure statistique d'entreprise

Glossaire eau potable

- 2 = existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

NR

Non Renseigné

Politique patrimoniale (réseau)

Indice de qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

- 0% : absence de plan du réseau ou plans incomplets
- 20% : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour)
- 40% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon
- 60% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon et localisation des interventions
- 80% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon et localisation des interventions et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement
- 100% : plans mis à jours accompagnés de descriptions détaillées de chaque tronçon et localisation des interventions et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement

Prix HT du service de l'eau

Prix de l'eau au 1er juillet de l'année n pour une consommation de 120 m3

Protection de la ressource

Indice d'avancement d'une démarche "périmètre de protection"

- 0% : aucune action
- 20% : lancement d'une étude
- 40% : périmètre défini
- 60% : arrêté préfectoral signé
- 80% : mise en œuvre

Glossaire eau potable

	• 100% : mise en œuvre d'une procédure de révision périodique
Rendement technique de réseau	(Volume facturé + Volumes consommés non comptabilisés + Eau en compteur au 31 décembre - Eau en compteur au 1° janvier)/Volume mis en distribution
Taux de réclamations	Nombre de réclamations arrivées par voie écrite / nombre d'abonnés
Taux des impayés	Montant des impayés TTC relatifs à la facturation de l'année n-1 / montant des factures émises relatives à l'année n-1

Réglementation en vigueur :

Arrêté ministériel du 10 juillet 1996	Il a harmonisé la présentation des factures d'eau.
Code Général des Collectivités Territoriales	Il réglemente notamment le fonctionnement des services publics municipaux, les rapports entre communes et organismes intercommunaux et l'information du public en matière de délégation de service public. Il précise également les conditions de fonctionnement des services de distribution d'eau et d'assainissement et abordent les modalités de tarification de ces services.
Loi "Barnier" du 2 février 1995 "	Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement", elle n'est pas une loi spécifiquement consacrée à l'eau mais, comme l'indique son intitulé, à la protection de l'environnement en général.Cependant, elle contient bon nombre de dispositions très importantes en matière de gestion de l'eau, qui influent directement sur le cadre juridique général du secteur. Ses principales innovations sont les suivantes :Elle fixe certaines règles dans les rapports contractuels entre les collectivités et les entreprises délégataires : - Dans le domaine de l'eau potable et de l'assai-

Glossaire eau potable

nissement, les délégations de service public ne peuvent avoir une durée supérieure à 20 ans qu'après examen préalable par le Trésorier Payeur Général.- La pratique du versement d'un "droit d'entrée" par le délégataire est interdite quand la délégation concerne l'eau potable, l'assainissement ou les ordures ménagères et autres déchets. La loi prévoit l'élaboration de rapports annuels dans chaque commune, sur le prix et la qualité du service de l'eau. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal et un exemplaire est adressé au préfet. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, il doit être mis à la disposition du public.La loi offre aux communes (ou groupements de communes) de moins de 3 500 habitants, la possibilité d'avoir un budget unique de l'eau et de l'assainissement collectif, sous certaines conditions : même régime de TVA pour les deux services, même mode de gestion, montants relatifs à l'assainissement et à la distribution d'eau potable apparaissant de façon distincte dans le budget et sur la facture.La redevance d'assainissement est exigible auprès des propriétaires dont les installations ne sont pas conformes. Ces derniers sont astreints au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'ils auraient payée au service d'assainissement :- s'ils avaient été raccordés au réseau, pour les propriétaires raccordables à un réseau de collecte des eaux usées ;- s'ils avaient été équipés d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, pour les propriétaires non raccordables à un réseau de collecte des eaux usées. La municipalité peut même, si elle le souhaite, majorer cette somme d'une pénalité, dans la limite de 100% du montant initial de la redevance d'assainissement

Loi "Chevènement" du 12 juillet 1999"

Relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale", elle a créé la communauté d'agglomération, dont l'eau et l'assainissement figurent parmi les

Glossaire eau potable

compétences optionnelles (l'un et l'autre demeurent, en outre, une compétence obligatoire de la communauté urbaine).

Loi du 21 avril 2004

Elle transpose en droit interne la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000.Les pays de l'Union entendent ainsi se lancer dans un vaste programme d'actions visant à la protection coordonnée et durable de leurs ressources en eau - continentales, souterraines et côtières.Des districts hydrographiques doivent être établis avant le 22 décembre 2009.Ils serviront de cadre à la mise en œuvre des actions, en particulier l'objectif du "bon état" écologique des ressources que les pays membres doivent atteindre au plus tard le 27 décembre 2015.

Loi "Mazeaud" du 8 février 1995, "

Relative aux marchés publics et aux délégations de service public", elle introduit en particulier l'obligation pour les délégataires de service public de produire, à l'autorité délégante, un rapport annuel sur les comptes et la qualité du service délégué.

Loi "Sapin" du 29 janvier 1993

Il vise, de façon générale à améliorer la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Cette loi n'est pas à proprement parler consacrée à l'eau.Cependant, la procédure de délégation de service public est soumise à la loi "Sapin" et celle-ci a donc une influence importante sur le fonctionnement du service de l'eau en France.La loi Sapin organise la mise en concurrence des candidats délégataires en formalisant les modalités de prise de décision ainsi que certaines dispositions contractuelles. Elle préserve, par ailleurs, la liberté de décision de la collectivité et confirme le caractère intuitu personnae de ce choix.

Loi "SRU" du 13 décembre 2000

L'article 93 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains prévoit la possibilité pour les propriétaires qui en font la demande, d'obtenir de leur distributeur, l'indivi-

Glossaire eau potable

dualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements. Le décret d'application du 28 avril 2003 en précise les modalités pratiques et les conditions.La loi SRU est également à l'origine d'un assouplissement des règles de majorité au sein de la copropriété afin de favoriser entre autres la pose de compteurs divisionnaires.

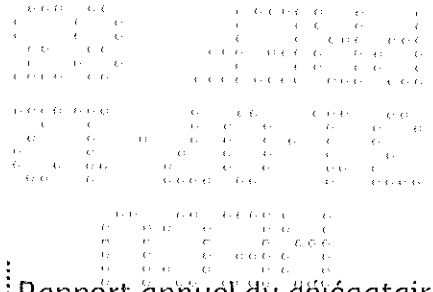

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/07/4.3

SEANCE DU 30 JUILLET 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Michel HUGUET, Jean-Paul LEFEVRE, Nicole BERNARDINI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL.

ABSENT(S) :

Fabien DURBEC

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE(S) :
ABSTENTION(S) :	BLANC(S) :	

OBJET : Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Symielec Var dans le cadre de travaux d'effacement des réseaux d'éclairages publics et de réseaux téléphoniques - Impasse Bonifay

Monsieur Michel OLLAGNIER, Conseil Municipal, informe l'assemblée que les travaux d'effacement des réseaux d'éclairages publics et de réseaux téléphoniques à l'impasse Bonifay sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR.

Ces travaux peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours conformément au dispositif issu de la LF n° 2009-1673 du 30 décembre 2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante de la Commune et du SYMIELEC VAR. Monsieur OLLAGNIER indique que le plan de financement est précisé dans le bon de commande joint à la présente qui s'établit :

- 75 % de fonds de concours versé peut être inscrit au compte 2041 en investissement (participation calculée sur le montant HT, subventions déduites) ;
- 25 % sont versés au syndicat (compte 6554).

Ce fonds de concours prévisionnel s'établit à 73.645,50 € en investissement auquel s'ajoute un montant de 24.548,50 € en fonctionnement au compte 6554.

Monsieur OLLAGNIER précise encore que les montants présentés et inscrits au bon de commande restent estimatifs et que la participation définitive est arrêtée au terme du chantier.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de la Ville d'adhésion au SYMIELEC VAR,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'opération d'effacement des réseaux d'éclairages publics et de réseaux téléphoniques à l'impasse Bonifay engagée par le SYMIELEC VAR.

2. PREVOIT le paiement prévisionnel d'une participation globale de 98.194 € répartie pour 75 % en investissement et 25 % en fonctionnement.

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/07/4.4

SEANCE DU 30 JUILLET 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Michel HUGUET, Jean-Paul LEFEVRE, Nicole BERNARDINI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL.

ABSENT(S) :

Fabien DURBEC

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE(S) :
ABSTENTION(S) :	BLANC(S) :	

OBJET : convention entre la Ville et le Logis Familial Varois pour le déplacement d'un transformateur EDF

Madame Ginette AUDIGIER, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement qualitatif de son entrée de Ville, la Commune a souhaité procéder à la suppression d'un transformateur électrique (parcelle AL 376 appartenant à ERDF).

Cet objectif étant posé, la Commune s'est rapprochée du Symielec Var, maître d'ouvrage chargé pour la ville du pilotage des travaux d'effacement des réseaux.

En convergence avec cet objectif de traitement urbain, la Ville a sollicité le Logis Familial Varois qui, dans le cadre de son opération de construction de 24 logements sociaux sur la parcelle contigüe à ERDF, a admis l'opportunité de la suppression du transformateur.

Dès lors, les parties ont convenu d'admettre que ces travaux estimés à plus de 100.000 € feraient l'objet par convention d'un fonds de concours versé par le bailleur social à la Ville.

La convention annexée formalise cet engagement du Logis Familial Varois arrêté à la somme de 25.000 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les échanges réalisés entre la Ville, le Symielec et le Logis Familial Varois,

CONSIDERANT l'opportunité partagée de la suppression du poste transformateur ERDF situé en bord de voie (parcelle AL 376),

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée à la présente délibération précisant les conditions de participation du Logis Familial Varois.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES 4 (Var)

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA VILLE d'OLLIOULES ET LE LOGIS FAMILIAL VAROIS

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE D'OLLIOULES, représentée par Monsieur Robert BENEVENTI, Maire en vertu de la délibération n° 07/12/4.4 du Conseil Municipal du 30 juin 2012.

Et

LE LOGIS FAMILIAL VAROIS représenté par

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Soucieux du traitement urbain de son entrée de ville, la Commune a souhaité procéder à la suppression d'un poste transformateur appartenant à ERDF, en bord de voie, contigu à l'opération de construction de 24 logements sociaux (Les Coralines) réalisée par le Logis Familial Varois.

Intéressé par cette opération, le Logis Familial Varois consent une participation financière à cette opération.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune d'Ollioules réalise avec le Symielec Var en sa qualité de maître d'ouvrage, les travaux de suppression d'un poste transformateur appartenant à ERDF sis parcelle AL 376 à Ollioules (Cf.plan).

ARTICLE 2 : FINANCEMENT – COUT DE L'OPERATION

La Commune qui initie et commande les travaux réglera l'intégralité des sommes dues au Symielec Var sur la base d'une estimation des travaux arrêtée à 101.000 € H.T. et sur production des factures et états liquidatifs.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à proposer dans le cadre des travaux un lieu de transfert de l'engagement existant qui n'affecte pas la parcelle concernée par la construction des 24 logements sociaux de la Résidence les Coralines du Logis Familial Varois.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU LOGIS FAMILIAL VAROIS

Le Logis Familial Varois versera un fonds de concours ferme, non révisable et non actualisable de 25.000 € à la Commune.

Ce versement sera effectué sur production du PV de réception des travaux d'effacement signé par le maître d'ouvrage après émission d'un titre de recette par la Ville.

ARTICLE 5 : LITIGE – CONTESTATION

Tout désaccord de quelque nature que ce soit sera traité par voie amiable. A défaut, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Ollioules le .....

La Ville d'Ollioules
Robert BENEVENTI

LE LOGIS FAMILIAL VAROIS

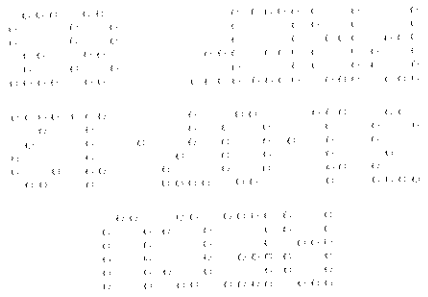

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/07/4.5

SEANCE DU 30 JUILLET 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Michel HUGUET, Jean-Paul LEFEVRE, Nicole BERNARDINI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL.

ABSENT(S) :

Fabien DURBEC

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE(S) :
ABSTENTION(S) :	BLANC(S) :	

OBJET : Convention avec l'Etat de Délégation des Réservations Préfectorales de Logements Sociaux au Titre du Contingent Préfectoral

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les démarches volontaristes engagées par la Ville pour obtenir du Préfet du Var la délégation des réservations préfectorales de logements sociaux au titre de son contingent (25 % des logements livrés).

Par courrier du 25 juin 2012 reçu le 13 juillet 2012, Monsieur le Préfet du Var a donné une suite favorable à la demande de la Ville au regard notamment du respect des objectifs de production de logements sociaux qui nous ont été assignés au titre du programme triennal de 2008 à 2010.

Monsieur le Maire explique que la Ville soucieuse de maintenir, conformément au Programme Local de l'Habitat, sa politique de création de logements sociaux a jugé opportun et nécessaire de pouvoir gérer les attributions au titre du contingent Préfectoral. La convention annexée à la présente, formalise les engagements réciproques tenant au public prioritaire visé, à la durée de la convention ou encore aux logements concernés.

Sur ce dernier point, il convient de préciser que les logements sociaux pris en charge par la Ville seront tous les logements livrés depuis moins de 5 ans, les logements programmés et financés non encore livrés et les logements programmés et financés sur la durée de la convention.

Sont ainsi explicitement concernés :

- les 17 logements sociaux de l'immeuble le Clémenceau réalisés par Var Habitat ;
- les 24 logements sociaux de l'immeuble les Coralines réalisés par le Logis Familial Varois ;
- les 13 logements sociaux de l'immeuble du Couvent des Observantins réalisés par Erilia ;
- les 11 logements sociaux du Vallon les Oliviers réalisés par Prolétazur ;

auxquels s'ajoutent les projets d'Erilia sur la Castellane ou de Bouygues, avenue Clemenceau,...

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi SRU

CONSIDERANT la demande de la Ville d'obtenir la délégation des réservations préfectorales de logements sociaux au titre du contingent Préfectoral,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Var du 25 juin 2012 reçu le 13 juillet 2012,

CONSIDERANT le projet de convention annexé formalisant cet accord.

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de Délégation des Réservations Préfectorales de Logements Sociaux au titre du Contingent Préfectoral.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer et procéder à tous les actes pour une parfaite réalisation.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Var

VILLE DE OLLIOULES

CONVENTION DE DÉLÉGATION

DES RÉSERVATIONS PRÉFECTORALES DE LOGEMENTS SOCIAUX

AU TITRE DU CONTINGENT PRÉFECTORAL

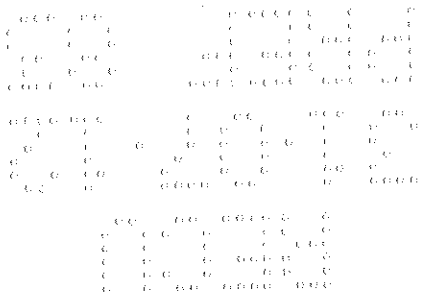

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU les articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation,

VU la circulaire du 17 janvier 2005 prise en application de l'article 60 de la loi 2004-809, susvisée,

VU le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées signé le 13 mai 2011,

VU la demande de la commune de OLLIOULES en date du 14 février 2012,

Considérant que l'article 60 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit la possibilité de déléguer par convention, au maire, tout ou partie des droits de réservation des logements locatifs sociaux de chaque organisme bailleur sous réserve :

- du respect de conditions minimales démontrant l'implication de la commune dans la politique du logement social : ces conditions sont définies au chapitre II de la circulaire susvisée sous la rubrique intitulée « les éléments conditionnant l'octroi de la délégation »,

- des engagements du délégataire en vue de la mise en œuvre du droit au logement et de la définition de modalités d'évaluation de l'action engagée,

IL EST CONVENU DE CONCLURE UNE CONVENTION

Entre,

D'une part,

L'Etat, représenté par le préfet du Var, Monsieur Paul MOURIER

Et, d'autre part,

Le Maire de la commune de OLLIOULES, Monsieur Robert BENEVENTI,

Elle a pour objet de déléguer les droits de réservation alloués au préfet aux termes des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Cette délégation de compétence est consentie aux conditions suivantes :

Article 1er

Le contingent préfectoral est composé de 30 % du total des logements sociaux de chaque organisme, dont 5 % au bénéfice des agents de l'État (art. R, 441-5 du code de la construction et de l'habitation alinéas 5 et 6).

Les droits de réservation de la présente convention portent sur les 25 % de logements locatifs sociaux de chaque organisme bailleur composant le contingent préfectoral au titre des personnes démunies.

La quote-part de 5 % réservé aux agents civils et militaires de l'État reste gérée directement par les services de l'État (préfecture).

Cette convention porte pour les droits de réservation des logements suivants :

- livrés depuis moins de cinq ans tels qu'ils figurent an annexe de la présente convention.
- logements programmés et livrés dont l'intégration est sollicitée :
    - Immeuble Le Clémenceau => 17 logements (VAR HABITAT)
    - Immeuble Le Coralines => 24 logements (Logis Familial Varois)
    - Immeuble du Couvent de Observantins => 13 logements (ERILIA)
    - Logement sociaux du Clos des Oliviers => 4 logements
    - Villas Le Vallon des Oliviers => 11 logements (PROLETAZUR)
- programmés et financés non encore livrés comprenant notamment les programmes de Terre du Sud Habitat à Piéadardant, l'immeuble Toscane en centre ville, le programme ERILIA (48 logements) à la Castellane, la présente liste n'étant pas exhaustive.
- Programmées et financés sur la durée de la présente convention.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 2

Les services de la préfecture et de la commune de OLLIOULES détermineront conjointement la répartition du contingent entre la fraction déléguée et celle que gère le préfet au titre des agents civils et militaires de l'État, après identification avec les bailleurs sociaux des logements réservés au titre des droits du préfet

Le contingent prioritaire de l'État est réservé au relogement de familles en situation de précarité, les propositions d'attributions de logements à ce titre devront concerner des personnes et des familles confrontées à des difficultés d'accès au logement.

Le maire de la commune de OLLIOULES proposera aux commissions d'attribution des bailleurs sociaux les dossiers de ménages cumulant des difficultés économiques et sociales d'accès au logement et rendu prioritaires par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation :

- des personnes sans logement « propre et permanent » (hébergés, sous-locataires, menacés d'expulsion sans relogement, résidents de foyers, de centres d'hébergement ou de logements d'extrême urgence)

- des personnes logées dans des taudis ou habitations insalubres, précaires ou de fortune,

soit :

- les ménages sans aucun logement :
  - ménages sans domicile fixe ou hébergés chez un tiers,
  - ménages logés dans des conditions manifestes de sur-occupation
- les ménages logés en habitat précaire :
  - ménages occupant un logement insalubre
- ménages occupant un logement ne répondant pas aux normes minimales d'habitabilité telles que définies par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- les ménages menacés d'expulsion domiciliaire pour un autre motif que la mauvaise foi avérée,
- les ménages en situation d'extrême précarité sociale pour lesquels le changement de logement est la condition du maintien de l'équilibre familial
- les ménages sortants de CHRS, d'appartements relais, de sous location, de résidences, hôtels ou autres structures sociales ou ayant bénéficié de l'ALT

Les ménages visés par le Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) :
- dont le revenu imposable est inférieur à 60 % du plafond réglementaire pour l'accès au logement social ,

et
- dont l'accès à un logement autonome nécessite la mise en place de mesures d'accompagnement social adapté et / ou un habitat spécifique,

et
- qui n'ont pas accès à un logement par les circuits classiques.

Article 3

La commune de OLLIOULES devra être lieu d'enregistrement du numéro unique.

Article 4

Le maire de OLLIOULES, bénéficiaire de cette délégation, s'engage à tenir un tableau de relevé des attributions proposées et des suites qui y seront données par la commission. La mise en œuvre de la convention fera l'objet de l'élaboration d'un bilan qualitatif et quantitatif de ces attributions. Ce dernier sera transmis semestriellement au délégant.

Article 5

En cas de décision de la commission de médiation reconnaissant la priorité et l'urgence pour le logement d'un ménage sur la commune, le maire s'engage à le loger prioritairement dans le délai de trois mois en utilisant l'ensemble des logements réservés au profit de l'État ou de la commune.

Passé ce délai le préfet se substituera à la commune pour attribuer un des logements ci-dessus visé.

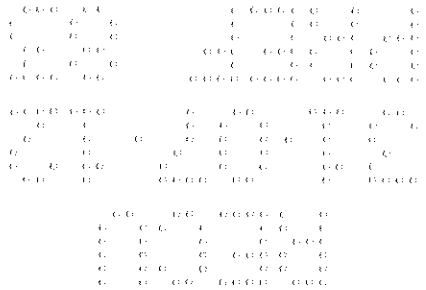

Article 6

La commune de OLLIOULES s'engage à réaliser, sur la période de la présente convention, au minimum 30 % du nombre total de logements construits sur son territoire en logement locatif social sans que ce minimum puisse être inférieur aux obligations légales de la commune et résultant de l'application de l'article 55 de la loi SRU.

Article 7

L'État s'engage à

- favoriser les conditions d'une offre de logements adaptée, à utiliser tous les dispositifs disponibles pour améliorer l'équilibre financier des opérations de logements d'intégration (taux majoré de subvention, financement du surcoût foncier, sollicitation des collectivités locales),

- programmer et engager les crédits permettant de réaliser les engagements de productions de logement.

Article 8

Le préfet évaluera annuellement avec le délégataire le respect de ces engagements. A défaut, il mettra en demeure la commune de OLLIOULES, en dernier ressort, retirera la délégation. Il vérifiera que les conditions sont remplies.

A Toulon, le

Le Maire de OLLIOULES **Le Préfet,**

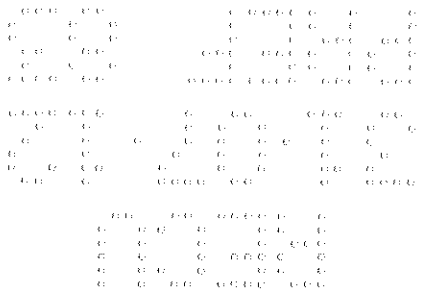

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 12/07/4.6

SEANCE DU 30 JUILLET 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TRENTE JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	23	9	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Mireille PEIRANO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Michel HUGUET, Jean-Paul LEFEVRE, Nicole BERNARDINI, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Gérald LERDA, Catherine MARCHAL.

ABSENT(S) :

Fabien DURBEC

VOTE :		
UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE(S) :
ABSTENTION(S) :	BLANC(S) :	

OBJET : Demande de subvention au Conseil Général du Var pour la construction d'un stade sur le site de la Castellane

Monsieur le Maire propose de revenir sur les échanges anciens réalisés avec le Conseil Général du Var en 2001/2002 dans le cadre de son soutien à l'ambition de la Ville d'aménager le site de la Castellane.

A cet effet, le Conseil Général du Var s'est prononcé en 2002 pour le soutien des projets de la Ville sur le site de la Castellane à hauteur de :

- 1.591.500 € pour l'acquisition du terrain de la Castellane ;
- 1.700.000 € pour la construction d'une salle des fêtes polyvalente ;
- 1.000.000 € pour la construction d'un stade.

Monsieur le Maire explique aussi que le contexte de l'acquisition du foncier n'a pas été favorable à la réalisation des projets dans les délais requis et que seule l'acquisition payée en 2010 et 2011 a fait l'objet d'un soutien important du Conseil Général du Var.

La Ville reste soucieuse, en sa qualité de propriétaire et de maître d'ouvrage sur ce terrain, d'aboutir. Cet aménagement s'organise de telle manière qu'une partie de la viabilisation du terrain sera terminée en 2012 et que, le marché de construction du stade devrait être attribué courant octobre 2012.

Avec ce constat, il apparait opportun aujourd'hui de se rapprocher à nouveau du Département pour solliciter le soutien admis en 2002.

Par souci de programmation financière, il est proposé d'établir le soutien demandé pour le Stade :

- En 2 exercices soit 500.000 € en 2012 et 500.000 € en 2013 date de fin des travaux ;
- En 3 exercices soit 350.000 € en 2012 et 2013 et 300.000 € en 2014.

Il est précisé par ailleurs que le plan de financement de cette opération exclut tout autre partenariat en l'état actuel des dossiers instruits savoir :

CONSEIL GENERAL DU VAR	1.000.000 €
EMPRUNT	400.000 €
AUTOFINANCEMENT	400.000 €

Pour un coût total HT de l'opération de construction estimé à 1.800.000 €.

Monsieur le Maire explique enfin au Conseil Municipal que cette réitération tardive d'une demande de subvention au Conseil Général du Var, même si elle s'inscrit dans un contexte financier tendu, reste la conséquence d'une procédure d'expropriation et de prise de possession du terrain extrêmement longue et subie par la Commune.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les engagements du Conseil général du Var de 2002 et 2004 pour un soutien financier de 1.000.000 € pour la construction d'un stade sur le site de la Castellane,

CONSIDERANT que la Ville est désormais propriétaire du terrain de la Castellane,

CONSIDERANT que la Ville avec son MOD VAD entend engager en 2012 les travaux de construction du stade sur ce même terrain.

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil général du Var pour un financement de ce projet à hauteur de 1.000.000 € financé ainsi qu'il suit :
   - En 2 exercices soit 500.000 € en 2012 et 500.000 € en 2013 date de fin des travaux ;
   - En 3 exercices soit 350.000 € en 2012 et 2013 et 300.000 € en 2014.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à tous actes subséquents et nécessaires.

MAIRIE D'OLLIOULES (Var)

LE MAIRE
Robert BENEVENTI